

## CONVENTION

Entre les soussignés :

- **L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE**, fédération sportive scolaire, représentée par Monsieur Laurent PETRYNKA, son Directeur

D'une part, et

- **LA FEDERATION FRANCAISE DE COURSE D'ORIENTATION**, représentée par Monsieur Michel EDIAR, son Président

D'autre part,



**ACCESSIBILITÉ INNOVATION RESPONSABILITÉ**

### PREAMBULE

Le Plan National de Développement du Sport Scolaire 2016-2020 constitue la feuille de route stratégique du développement de l'UNSS. Elle s'inscrit en continuité du plan 2012-2016 et doit permettre de poursuivre la progression à l'horizon 2030. Les objectifs tels qu'ils sont déclinés doivent permettre de maintenir et développer sur l'ensemble du territoire une offre sportive et artistique différenciée, adaptée aux différents publics et à leurs attentes.

En cela les conventions qui lient l'UNSS aux fédérations sportives sont prépondérantes afin de favoriser l'accès des licenciés UNSS au monde fédéral, comme sportifs mais aussi par la prise de responsabilité au sein des clubs (juge/arbitre, coache, organisateur, reporter...). Les deux valeurs fondatrices de l'UNSS que sont le PARTAGE et la REUSSITE témoignent de cette nécessité.

Les trois AXES de DEVELOPPEMENT, ACCESSIBILITE-INNOVATION-RESPONSABILITE, permettent de cibler les termes de la convention : l'UNSS et la fédération française de course d'orientation décident d'une collaboration établie comme suit :

**La fédération française de course d'orientation et ses organes déconcentrés participent aux objectifs stratégiques du PNDSS 2016.2020.**

## 1. ACCESSIBILITE

« Pour un sport scolaire ambitieux, démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde »

### 1.1 LA PRATIQUE SPORTIVE

**La pratique sportive de l'UNSS en course d'orientation a pour objectifs de :**

- Organiser des compétitions à finalité départementale ou académique, permettant l'expression des spécificités locales
- Organiser des compétitions à finalité nationale et des championnats de France UNSS, destinés au plus grand nombre à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires.

- Organiser des événements ponctuels afin de faire découvrir et pratiquer l'activité de course d'orientation au sein des associations sportives.

Les règles de compétition sont définies par le règlement fédéral UNSS et les « fiches sports ».

L'UNSS, **la fédération française de course d'orientation** et leurs organes déconcentrés s'engagent à fixer d'un commun accord les dates des compétitions. Le support des organes déconcentrés sera conventionné en local au cas par cas (matériel, cartes de CO, contrôle, traçage et pré balisage par des diplômés fédéraux...)

**La fédération française de course d'orientation** informe l'UNSS des conditions de participation des licenciés UNSS aux compétitions qu'elle organise et des conditions de participation aux activités de ses clubs affiliés

- Participations aux compétitions de la FFCO: la fédération française de course d'orientation propose aux licenciés UNSS pratiquant la course d'orientation, la gratuité de la part fédérale de la première licence FFCO. La prise de licence doit être conforme aux règlements de la FFCO.

- Participations aux entraînements des clubs affiliés à la FFCO: Les élèves licenciés UNSS peuvent participer aux entraînements d'une structure FFCO quand ceux-ci font partie du programme de l'AS et en présence de leur enseignant (responsabilité de l'UNSS).

Les enseignants motiveront les élèves intéressés par la pratique de la CO à se licencier dans un club local.

**La fédération française de course d'orientation**, l'UNSS et leurs organes déconcentrés organiseront des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre.

**La fédération française de course d'orientation** autorise l'UNSS à organiser les manifestations concernées par le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique et le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives, et respectant les dispositions des cahiers des charges, du règlement fédéral et du règlement médical de l'UNSS.

### **1.2 La TERRITORIALISATION**

**L'objectif de l'UNSS est de :**

- Permettre la pratique de l'activité de course d'orientation sur l'ensemble du territoire.
- L'UNSS et la **fédération française de course d'orientation** favoriseront le conventionnement local entre les associations sportives des établissements et les clubs sportifs.

### **1.3 Le PLAN DE FEMINISATION**

**Les objectifs de l'UNSS sont de :**

- Etablir des programmes permettant de développer la participation des filles
  - Favoriser la mixité dans les pratiques sportives
- La pratique de la course d'orientation au sein de la fédération est organisée de façon à ce que toutes les catégories d'âge et de genre courent dans le même temps de compétition. De plus, la fédération propose différentes compétitions par équipes mixtes.

### **1.4 PARTICIPATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP**

**Les objectifs de l'UNSS sont de :**

- Proposer des rencontres permettant la participation des élèves en situation de handicap
- Favoriser le développement des championnats de France « sport partagé ».

La **fédération française de course d'orientation** et ses structures affiliées, dans le cadre des conventions locales, contribuent au développement de la course d'orientation pour les élèves en situation de handicap.

### **1.5 RAYONNEMENT DE LA COURSE D'ORIENTATION A L'INTERNATIONAL**

Au plan international, l'UNSS organise et participe :

- à des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF) : tous les 2 ans et 2 équipes d'associations sportives scolaires (filles et garçons) sont sélectionnées.
- à des rencontres bilatérales,
- à des rencontres dans le cadre des échanges inter-établissements et de conventionnements spécifiques (AEFE),
- à l'accompagnement éducatif des grands événements sportifs internationaux sur le territoire français et dans le monde.

La **fédération française de course d'orientation** et ses structures affiliées ou déconcentrées s'engagent à accepter le déroulement de courses de sélection sur des compétitions fédérales, dans le respect des règlements de la FFCO (les calendriers, modalités, montants sont précisés par voie d'avenant).

## **2. INNOVATION**

### **2.1 PROPOSER DES PROGRAMMES D'ACTIVITES LIES AUX BESOINS ET ATTENTES DES ELEVES.**

*La fédération française de course d'orientation* peut proposer des formations et (ou) des outils aux animateurs d'A.S pour développer la pratique du plus grand nombre.

### **2.2 IMPULSER ET VALORISER DES PROJETS INNOVANTS.**

*La fédération française de course d'orientation* peut contribuer à :

- Développer des nouvelles formes de pratique.

### **2.3 RENFORCER LA COMMUNICATION**

- *La fédération française de course d'orientation* et l'UNSS s'engagent à faire connaître leur collaboration à l'aide de supports et outils pertinents.
- L'UNSS et *la fédération française de course d'orientation* définiront le cas échéant les conditions de présence ou de participation des partenaires selon les contrats conclus.
- *La fédération française de course d'orientation* et ses organes déconcentrés s'engagent à soutenir et promouvoir tout ou partie des organisations ou rencontres citées.

### **2.4 FAVORISER LES TEMPS D'ECHANGES et de PILOTAGE des PROJETS**

L'UNSS crée, à chaque niveau : national, régional, départemental, une commission dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la Fédération concernée. Ces commissions sont des organes de réflexion, de proposition, de déclinaison du plan national de développement.

#### **2.4.1 - La commission mixte nationale :**

Elle est composée de 7 membres :

- le directeur de l'UNSS ou son représentant, président de la commission
- 3 membres désignés par la fédération
- 3 membres désignés par l'UNSS

La commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est jugée utile. Elle se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

n.e.

#### 2.4.2 - Les commissions mixtes régionales et départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le directeur du service régional ou départemental de l'UNSS ou son représentant, le Président de la commission
- deux membres désignés par l'organe territorial correspondant de la fédération
- deux membres désignés par l'UNSS.

Les commissions mixtes régionales ou départementales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est jugée utile.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la commission mixte nationale.

#### 2.4.3 – Invitations aux instances

**La fédération française de course d'orientation** pourra inviter le directeur de l'UNSS ou son représentant à son assemblée générale, à une séance du comité directeur, ainsi qu'à toute réunion jugée utile pour évoquer le sport scolaire.

#### 2.4.4 – Invitations aux évènements

L'UNSS invitera le Président de la fédération française de **course d'orientation** ou son représentant aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise dans la discipline concernée.

Le Président de **la fédération française de course d'orientation** invitera le directeur de l'UNSS aux manifestations internationales qu'elle organise.

Les organes déconcentrés veillent à s'inviter mutuellement aux manifestations qu'ils organisent à leur niveau dans la discipline concernée.

R. E.

### **3. RESPONSABILITE**

#### **3.1 ACCES AUX RESPONSABILITES DES ELEVES**

##### **3.1.1 Formation des « Jeunes Officiels »**

L'UNSS assure la formation des Jeunes Officiels dans le cadre de son programme « vers une génération responsable ».

##### **3.1.2 Participation des « Jeunes Officiels » à toute organisation fédérale**

La **fédération française de course d'orientation** encouragera cette participation.

##### **3.1.3 PASSERELLES DE L'UNSS VERS LA FEDERATION POUR LES JEUNES ARBITRES NATIONAUX**

La **fédération française de course d'orientation** s'engage à attribuer les balises de couleur bleu et jaune correspondant respectivement au niveau de certification académique et nationale des jeunes arbitres UNSS.

L'UNSS s'engage à communiquer à la **fédération française de course d'orientation** la liste des jeunes Arbitres certifiés académiques et nationaux.

##### **3.1.4 - Formation des enseignants - animateurs d'AS**

Le développement de la pratique de **la course d'orientation** passe par la formation des enseignants-animateurs d'AS et des élèves. Les formations enseignants/élèves, cautionnées par les chefs d'établissements favorisent un réinvestissement important et immédiat.

Un plan de formation des enseignants-animateurs d'AS sera construit en commun. Les modalités de mise en œuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant. Les séquences de formation seront conduites conjointement par des représentants des deux fédérations.

##### **3.1.5 FAVORISER LES PRATIQUES ETHIQUES**

La **fédération française de course d'orientation** s'engage à sensibiliser ses licenciés sur les objectifs suivants :

- Lutte contre les discriminations de tous ordres, les violences et les incivilités
- Prévention des conduites addictives et le dopage
- Intégration du développement durable lors des rencontres

**3.2.1** Les fédérations signataires s'engagent à faire connaître à l'autre les sanctions prononcées à l'égard de leurs licenciés qu'elles jugent utiles de devoir être frappées d'extension.

D. E.

### **3.3 PROMOUVOIR UNE PRATIQUE SPORTIVE VECTRICE DE SANTE ET BIEN ETRE**

**La fédération française de course d'orientation** s'engage à sensibiliser ses licenciés sur les objectifs suivants :

- Bienfait de la pratique en nature pour la santé (oxygénation, anti-stress)
- Bienfait de la pratique sportive régulière et raisonnée (stimulation des capacités physiologiques vitales, lutte contre la surcharge pondérale)
- Bienfait de la pratique fédérée, organisée créatrice de moments conviviaux, de lien social.
- Développement des facultés mentales (concentration, de prise de décision...)

### **3. APPLICATION ET DUREE**

**La fédération française de course d'orientation** s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente convention par ses ligues et comités départementaux.

La présente convention est conclue pour une période de 4 ans. Elle prend effet à la date de signature.

Les avenants, notamment financiers, sont révisés chaque année.

### **4. RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Fait à : PARIS

le : Vendredi 27 octobre 2017

#### **LE PRESIDENT**

De la fédération française de course d'orientation

FEDERATION FRANCAISE  
DE COURSE D'ORIENTATION

15 Passage des Mauvins  
75019 PARIS

SIRET 305 533 580 00042-APE 9319Z



**M. Michel EDIAR**

#### **LE DIRECTEUR DE L'UNSS**



**M. Laurent PETRYNKA**